

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 9

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 45 du 25/10/2017

(Convocation envoyée par mail le 20/10/2017)
sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, GRANDJEAN Jean-Louis,
ROCHE Jean-Marie, DEYBRE Jacques,
Mmes VAN DER SLUIJS Geertruida, KAMMERER Véronique

Absents excusés :

Patrick FLORAND qui donne procuration à Véronique KAMMERER
Anne GOSTOLI qui donne procuration à Geertruida VAN DER SLUIJS

- Secrétaire de Séance : Véronique KAMMERER
- Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 44 du 27/09/2017: le procès-verbal ne soulève aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Rappel : L'article L.2121-23 du CGCT dispose que « les délibérations sont inscrites par ordre de date ; elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

1°) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
 - ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire:
 - à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL : Taux : 4,56% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre) :
Taux : 1.27 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ **Contrat en capitalisation**
 - ✓ **Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016**
 - ✓ **Durée du contrat : 4 ans**

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

2°) ECLAIRAGE PUBLIC : LED

Mme le Maire expose que plusieurs ampoules d'éclairage public sont défectueuses et doivent être réparées. Elle s'interroge s'il ne serait pas judicieux de profiter de l'intervention de l'entreprise, pour les remplacer par des ampoules LED.

Le devis CRESA du 09/10/17 fait ressortir que le remplacement des 5 ampoules défectueuses par des luminaires LED couteraient 3.180,00 € TTC, alors que le remplacement à l'identique s'élève à 570,00 € TTC.

Le Conseil Municipal estime qu'il serait judicieux de réaliser préalablement une étude de faisabilité et de coût avant de prévoir, le remplacement des sources actuelles sur luminaires existants par des luminaires LED, ne serait-ce que partiellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de remplacer les ampoules défectueuses à l'identique de ce qui existe à ce jour,
- **CHARGE** le Maire de notifier l'ordre de service correspondant à CRESA.

3°) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT : BUDGET FORET - FONCTIONNEMENT

Le mémoire VG 00054067-001 du 22/11/2016 de 2.180,18 € TTC pour la SARL Girard a fait l'objet d'un titre de recette N° 71 – Bord. n° 14 du 12/12/2016,. Toutefois, il s'avère que le montant réclamé était déjà intégré dans un 1^{er} mémoire VG00054067 du 29/09/2016 de 18.843,85 € TTC (Bord.13 – titre 67 du 17/11/16). Il convient donc d'annuler le titre du 22/11/16 de 2.180,18 € TTC.

Afin de permettre cette régularisation, un jeu d'écritures comptables s'avère nécessaire.

- Du compte 611 (contrats de prestation de service) : - 2000 €
- Au compte 673 (titres annulés) : + 2000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce jeu d'écritures comptables.

4°) DIVERS :

4.1) Achat parcelle boisée ADRIAN Marcel :

Par décision du 27/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé l'achat de la parcelle ADRIAN Marcel d'une contenance de 36,92 ares (section 6 n° 84), pour un prix de 1.638,40 €, cette transaction devant être concrétisée par acte administratif.

Renseignements pris auprès du Notaire, Mme le Maire indique que cet achat ne pourra pas faire l'objet d'un acte administratif, considérant que le règlement de la succession, par le biais d'un certificat d'hérédité du Tribunal d'Instance suite au décès du ou des propriétaires, constitue un préalable à la vente.

Mme le Maire propose donc de confier ce dossier à Maître Nuss, Notaire à Châtenois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge Mme le Maire de transmettre le dossier au Notaire.

4.2) Demandes de subventions :

Chiens Guides Aveugles : courrier du 25/09/2017 : **le Conseil Municipal à 8 voix pour et 3 abstentions, décide que la subvention allouée à cet organisme (100 €) sera reconduite pour 2018 mais ne leur sera versée qu'en janvier prochain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas réserver une suite favorable aux demandes des Associations MSF et AFM Téléthon.

Les autres points abordés n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est levée à 20.15 heures.

